



Office cantonal de l'agriculture et
de la nature (OCAN)
Commission de dégustation AOC
Ch. Du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-ville
1204 Genève

Genève, le 2 mars 2026

Commission de dégustation des AOC
Rapport d'activité mandature 2024-2029
2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre w du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit ; M 2 50) ;
- Article 6 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV ; M 2 50.05) ;

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 5 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission de dégustation des AOC est compétente pour procéder à l'analyse et à la dégustation des vins destinés à être commercialisés avec la mention AOC ou 1^{er} cru Genève. Elle procède également à la dégustation prévue dans le cadre du blocage-financement (Art. 6, al. 2 RVV).

IV. Activités de la commission

La commission de dégustation des AOC s'est réunie le 7 juillet 2025 et le 10 novembre 2025 au cours desquelles 111 vins ont été dégustés.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture.

Le secrétariat effectue les missions suivantes:

- Suivi administratif des dossiers;
- Facturation des émoluments aux requérants;
- Mise à jour des documents types (rapport d'activité, PV...)
- Décompte des frais de la commission;

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant de 3'917.5 francs sera versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant les périodes considérées.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Un montant de 3'259 francs sera versé pour la prise d'échantillons.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacement se sont élevés à 370 francs.

Mathurin Ramu
Président

